

Date de l'arrêté : 03/08/2026 Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire Jules Ferry	République Française Département : HAUTE-LOIRE Arrondissement : Brioude LANGÉAC - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_181

portant Tarifs des repas du restaurant scolaire Jules Ferry

Vu les dispositions de la délibération du 27 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer ces tarifs :

Article 1er

Les tarifs des repas du restaurant scolaire de l'école Jules Ferry du 1er Septembre 2026 au 02 Juillet 2027.

	MATERNELLE PRIX DU REPAS	PRIMAIRE PRIX DU REPAS
	3.80 €	4.35 €
Non Inscrit	6.15 €	6.35 €

Date de transmission de l'acte: 05/08/2026
Date de reception de l'AR: 05/08/2026
043-214301129-AR_2026_181-AR
A G E D I

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera dans le registre des arrêtés municipaux et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brioude
- Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Langeac

Fait à LANGEAC, le 03 août 2026

Le Maire,
M. Franck NOËL-BARON.



Publié le - 5 AOUT 2026
Le Directeur Général des Services
F. PESTRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name F. PESTRE, is written below the text.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut également être saisi directement via l'application "Télérecours citoyens" : <https://telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/08/2026 Date de reception de l'AR: 05/08/2026 043-214301129-AR_2026_181-AR A G E D I
--